

*Depuis novembre 2017 toutes les démarches relatives à la carte grise se font en ligne ou chez un garagiste agréé ,et non plus auprès des Préfectures et Sous-Préfectures.*

*Pour pouvoir réaliser une demande de certificat d'immatriculation suite à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, vous avez deux manières possibles :*

*° sur le site internet de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr> pour une demande en ligne*

*° auprès d'un garagiste agréé au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) : [Liste des garages](#) les plus proches de chez vous.*